

Conclues entre :

L'Utilisateur, personne physique majeure capable (artisan, commerçant, profession libérale, agriculteur, auto-entrepreneur, ...) ou personne morale (société, association, ...) agissant pour ses besoins professionnels, utilisant la monnaie électronique émise par W-HA via API-money et distribuée par [•],
ci-après dénommé l' « Utilisateur », d'une part ;

W-HA, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 25 bis avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt (92 100), identifiée au SIREN sous le numéro 433 506 433 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, ci-après dénommée « W-HA », d'autre part ;

En présence de :

[Partenaire]

ci-après dénommé « [•] » ou le « Partenaire ».

L'Utilisateur, W-HA et le Partenaire, lorsque les stipulations lui sont applicables, sont ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Préambule :

W-HA est agréée en France en tant qu'Établissement de Monnaie Electronique (sous le code interbancaire n° 14738), soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09) et inscrite sur la liste des établissements habilités à exercer leurs activités en France et dans tout autre État membre de l'Union Européenne ou État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen par voie de Libre Prestation de Services (liste publiée par l'ACPR sur le site Internet <https://www.regafi.fr>).

L'utilisation de la Monnaie Electronique émise par W-HA à travers API-money et distribuée par le Partenaire requiert la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve par l'Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Article 1. Définitions

API-money : désigne l'interface de programmation applicative ou API (Application Programming Interface) mise à la disposition du Partenaire par l'Emetteur pour offrir une fonctionnalité de paiement/encaissement par émission de Monnaie Electronique sur le Site Partenaire.

Carte Bancaire : désigne toute carte de débit ou carte de crédit, émise par un établissement de crédit et en cours de validité, sous réserve de leur acceptation par l'Emetteur (CB, Visa, MasterCard).

Commission : désigne la commission due par l'Utilisateur au Partenaire au titre d'une Transaction, telle que figurant dans les CG Site Partenaire.

Compte : désigne le compte de Monnaie Electronique ouvert, sur demande du Partenaire, par l'Emetteur dans ses livres au nom de l'Utilisateur.

Compte Bancaire : désigne le compte bancaire, numéroté sous forme IBAN, ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'un des États membres de l'Union Européenne ou États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Conditions Générales d'Utilisation ou CGU : désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisation entre l'Emetteur et l'Utilisateur, en présence du Partenaire. Ces CGU font partie intégrale des CG Site Partenaire, et sont téléchargeables depuis le Site Partenaire.

CG Site Partenaire : désignent les conditions générales d'utilisation du Site Partenaire conclues entre l'Utilisateur et le Partenaire, régissant notamment les interactions avec le Site Partenaire et la conclusion de Transactions, qui peuvent donner lieu, le cas échéant, à la demande d'ouverture d'un Compte au nom de l'Utilisateur pour les besoins d'Opérations de Paiement et à l'acquisition de Monnaie Electronique. Les CG Site Partenaire incluent les Conditions Générales d'Utilisation.

Conditions Particulières : désigne les conditions particulières aux Conditions Générales d'Utilisation, consistant principalement en le recueil des Données Personnelles de l'Utilisateur.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel composé des Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Particulières.

Données Personnelles : désignent les données personnelles et professionnelles communiquées par l'Utilisateur lors de ses interactions avec le Site Partenaire et contenant les informations nécessaires à la conclusion des CGU et à la gestion de son Compte, ce qui, dans le cadre d'un usage professionnel peut inclure notamment : dénomination sociale, numéro d'inscription (type RNA, SIREN, etc.), lieu et date d'enregistrement, informations sur le représentant légal, etc.). Ces données personnelles sont transmises par le Partenaire à l'Emetteur pour les seuls besoins de l'ouverture d'un Compte et de la gestion des droits et obligations associés, et l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant au SAV W-HA

Emetteur : désigne la société W-HA, visée en en-tête des présentes.

Equipements : désigne les matériels et logiciels utilisés par l'Utilisateur pour ses interactions avec le Site Partenaire, dont il est seul et exclusivement responsable (téléphone mobile, ordinateur, tablette, navigateur Internet, connexion Internet, etc.).

Force Majeure : désigne les cas habituellement définis comme tel par les tribunaux français, à savoir les cas ayant pour cause découlant de circonstances anormales ou imprévisibles échappant à son contrôle, et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous ses efforts contraires, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux internet et de télécommunications, et pour lesquelles les Parties ne sont en général pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli, en cas de retard ou inexécution.

Frais : désignent les frais payables à l'Emetteur au titre de l'émission et de la gestion de Monnaie Electronique dans le cadre du Contrat. Ces Frais, hors cas spécifiques mentionnés en annexe des CGU, sont inclus dans les Commissions spécifiées dans les CG Site Partenaire.

IBAN : désigne, pour un Utilisateur-Bénéficiaire, le numéro d'un Compte Bancaire, numéroté selon le format international de compte bancaire standardisé, dont il est titulaire et qu'il a communiqué au Site Partenaire (et, partant, à l'Emetteur), lui permettant d'effectuer des Retraits. Par commodité de langage, l'IBAN désigne également le Compte Bancaire de l'Utilisateur-Bénéficiaire dont il est le numéro.

Identifiant Personnel : désigne l'information confidentielle propre à chaque Utilisateur, constituée d'un identifiant (correspondant à une adresse e-mail valide ou à un numéro de téléphone mobile européen actif) associé à un code secret. Cet Identifiant Personnel permet à l'Utilisateur de s'authentifier sur le Site Partenaire et d'effectuer une ou des Opérations de Paiement.

Inscription : désigne la procédure d'inscription consistant à fournir au Site Partenaire des données Personnelles et/ ou des Pièces Justificatives en vue de l'utilisation du Site Partenaire et d'API-money, tel que cela est plus amplement détaillé dans les CGU.

Jours Ouvrables : correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés chez l'Emetteur.

Jour Ouvré : désigne tout jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On compte 5 jours ouvrés par semaine. Pour l'Emetteur, les Jours Ouvrés vont du lundi au vendredi.

Monnaie Electronique : désigne la valeur monétaire stockée sous une forme électronique sur le serveur de l'Emetteur et représentant une créance de l'Utilisateur sur l'Emetteur. La Monnaie Electronique est émise par l'Emetteur contre la remise des fonds correspondants par l'Utilisateur, et distribuée par le Partenaire.

Opération de Paiement : désigne le paiement réalisé par un Utilisateur-Payeur au bénéfice d'un Utilisateur-Bénéficiaire en vue de l'acquisition, par ce dernier, d'un bien ou service. Cette Opération de Paiement prend la forme de l'acquisition de Monnaie Electronique auprès de l'Emetteur et son transfert sur le Compte de l'Utilisateur-Bénéficiaire désigné par l'Utilisateur-Payeur.

Partenaire : désigne la société [•], visée en en-tête des présentes, exploitant le Site Partenaire et offrant à ses Utilisateurs, en qualité de mandataire de l'Emetteur, la possibilité d'ouvrir un Compte, d'acquérir de la Monnaie Electronique émise par l'Emetteur par l'intermédiaire du Site, et d'utiliser la Monnaie Electronique en vue de réaliser une Transaction.

Pièces Justificatives : désignent les documents communiqués par l'Utilisateur lors de ses interactions avec le Site Partenaire et contenant les justificatifs nécessaires à la finalisation du Contrat et à la gestion de son Compte. Les Pièces Justificatives requises sont détaillées dans les CGU en fonction des cas d'usage et sont transmises par le Partenaire à l'Emetteur pour les seuls besoins de l'ouverture d'un

Compte et de la gestion des droits et obligations associés, et l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant au SAV W-HA..

Réclamation : désigne toute demande d'un Utilisateur concernant le Contrat et API-money, tel que cela est précisé au 6. En particulier, l'Utilisateur dispose, conformément à la "Loi Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant au SAV W-HA. La Réclamation devra être faite par courrier postal indiquant dénomination sociale de l'Utilisateur (le cas échéant), nom et prénom du représentant légal, et Identifiant Personnel. Conformément à la réglementation en vigueur, il doit également être signé, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité du représentant légal portant sa signature et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Remboursement : désigne tout remboursement par l'Emetteur de tout ou partie de la Monnaie Electronique détenue par un Utilisateur, tel que cela est précisé au 5.4.

Retrait : désigne toute demande de virement sur son Compte Bancaire par l'Utilisateur-Bénéficiaire de tout ou partie de la Monnaie Electronique qu'il détient, diminué le cas échéant de la Commission ou des Frais applicables, tel que cela est précisé au 5.3.

SAV W-HA : désigne le service de W-HA en charge de toute question relative au Contrat et à API-money, dont l'adresse est : W-HA - SAV API-money, 25 bis avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt.

Site Partenaire : désigne le site Internet du Partenaire, exploité par ce dernier qui et qui intègre API-money.

Transaction : désigne toute transaction conclue par un Utilisateur conformément aux CG Site Partenaire et donnant lieu à Opération de Paiement.

Utilisateur : désigne toute personne physique majeure capable agissant pour ses besoins personnels ou toute personne physique ou morale agissant pour ses besoins professionnels et utilisant la Monnaie Electronique à travers API-money afin de réaliser des Opérations de Paiement ou d'en bénéficier.

Utilisateur-Bénéficiaire : désigne toute personne au profit de laquelle est transférée la Monnaie Electronique dans le cadre d'une Transaction. Un Utilisateur-Bénéficiaire peut également réaliser des Transactions au profit d'un autre Utilisateur-Bénéficiaire.

Utilisateur-Payeur : désigne toute personne qui réalise une Opération de Paiement au profit d'un Utilisateur-Bénéficiaire.

Article 2. Objet

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Emetteur fournit à l'Utilisateur des services grâce à la Monnaie Electronique pour les besoins d'Opérations de Paiement,

en contrepartie du versement de Frais. . L'Utilisateur peut à tout moment et sans frais se procurer une copie de CGU en se rendant sur le Site Partenaire.

Article 3. Conditions nécessaires à l'utilisation d'API-money

3.1 Prérequis techniques

Pour pouvoir utiliser API-money, l'Utilisateur doit impérativement disposer d'Equipements à jour permettant d'accéder et de faire fonctionner le Site Partenaire.

3.2 Conditions nécessaires et préalables à l'Inscription

Pour procéder à son Inscription, l'Utilisateur doit être une personne physique majeure capable (artisan, commerçant, profession libérale, agriculteur, auto-entrepreneur, ...) ou personne morale (société, association, ...). L'Utilisateur déclare agir pour son compte pendant toute la durée du Contrat. L'Utilisateur s'oblige ainsi à ce qu'il soit, en particulier, le titulaire de la Carte Bancaire ou du Compte Bancaire qu'il est amené à déclarer au Site Partenaire.

L'Utilisateur déclare et garantit être domicilié dans l'un des États membres de l'Union Européenne ou États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen et que la Carte Bancaire ou le Compte Bancaire qu'il est amené à déclarer au Site Partenaire est (ou sont) ouvert(s) auprès d'établissements de crédit situés dans l'un des États membres de l'Union Européenne ou États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

3.3 Procédure d'Inscription et d'ouverture d'un Compte

3.3.1 Cas de l'Utilisateur-Payeur

Pour son Inscription, l'Utilisateur-Payeur devra indiquer un identifiant (soit une adresse e-mail valide, soit un numéro de téléphone mobile européen actif).

Données Personnelles requises	Pièces Justificatives requises
- adresse e-mail valide ou numéro de téléphone mobile européen actif	- néant

L'Emetteur se réserve à tout moment le droit de demander à l'Utilisateur-Payeur, par l'intermédiaire du Partenaire, des informations et données d'identification complémentaires, ainsi que toutes Pièces Justificatives qu'il estimera utiles pour répondre à ses obligations réglementaires.

L'Utilisateur-Payeur n'étant intéressé qu'à la réalisation d'une Opération de Paiement, il est considéré comme un payeur à titre occasionnel et aucun Compte n'est ouvert à son nom dans les livres de l'Emetteur.

Afin de procéder à la réalisation d'une Opération de Paiement, l'Utilisateur-Payeur devra déclarer le numéro d'une Carte Bancaire dont il est titulaire.

3.3.2 Cas de l'Utilisateur-Bénéficiaire

Pour son Inscription, l'Utilisateur-Bénéficiaire devra indiquer un identifiant (soit une adresse e-mail valide, soit un numéro de téléphone mobile européen actif), ainsi qu'un certain nombre d'autres Données Personnelles en fonction de son niveau d'utilisation. L'utilisation du Service est soumise à des plafonds unitaires et mensuels indiqués à la section 3.4 ci-dessous, qui dépendent des Pièces Justificatives. A minima, y compris son identifiant, l'Utilisateur-Bénéficiaire devra transmettre les informations suivantes :

Données Personnelles requises	Pièces Justificatives requises
<ul style="list-style-type: none"> - adresse e-mail valide ou numéro de téléphone mobile européen actif - type d'Utilisateur : personne physique, personne morale/société ou personne morale/association - dénomination de l'Utilisateur - numéro d'enregistrement - nom du représentant légal - prénom du représentant légal - date de naissance du représentant légal - IBAN (pour effectuer un Retrait) 	<ul style="list-style-type: none"> - néant

L'Emetteur se réserve à tout moment le droit de demander, par l'intermédiaire du Partenaire, des informations et Données Personnelles complémentaires, ainsi que toutes Pièces Justificatives qu'il estimera utiles pour répondre à ses obligations réglementaires.

L'Utilisateur-Bénéficiaire étant récipiendaire de Monnaie Electronique dans le cadre d'Opérations de Paiement, un Compte est ouvert à son nom dans les livres de l'Emetteur.

Afin de procéder des retraits de Monnaie Electronique sur son Compte, l'Utilisateur-Bénéficiaire devra transmettre un IBAN sur lequel l'Emetteur pourra lui virer les fonds correspondants.

Par ailleurs, l'Utilisateur-Bénéficiaire peut également réaliser lui-même des Opérations de Paiement et, à ce titre, pourra utiliser une Carte Bancaire dont il est titulaire et dont, par conséquent, il sera amené à déclarer le numéro.

La création d'un Compte formalise la formation du Contrat. L'Emetteur et le Partenaire pourront, sans motivation, ni droit à indemnité pour l'Utilisateur, ne pas donner suite à une demande d'Inscription.

3.3.3 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur, qu'il soit Utilisateur-Payeur ou Utilisateur-Bénéficiaire, est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de son Identifiant Personnel. Il doit prendre toutes les mesures propres à en assurer la confidentialité. Il accepte d'avertir immédiatement le Partenaire, dans le cas où il soupçonne une utilisation non autorisée de son Identifiant Personnel. Il est seul responsable de toute utilisation de son Identifiant Personnel.

3.4 Limites d'utilisation du Compte

3.4.1 Première limite d'utilisation (passage d'un usage « de base » à un usage « normal »)

Tant que l'Utilisateur-Bénéficiaire n'aura pas transmis les informations requises ci-après par l'Emetteur, et lui permettant de contrôler son identité, les limites suivantes s'imposeront à l'Utilisateur-Bénéficiaire dans la gestion de son Compte :

- un solde maximum de 250 euros de Monnaie Electronique détenue sur son Compte par l'intermédiaire du Site Partenaire, et
- un montant d'encaissement maximum de 250 euros par mois calendaire sur son Compte par l'intermédiaire du Site Partenaire.

Dès que l'une de ces deux limites est franchie, l'Emetteur requerra de l'Utilisateur-Bénéficiaire, par l'intermédiaire du Partenaire, les informations, Données Personnelles complémentaires, ainsi que les Pièces Justificatives suivantes.

Données Personnelles complémentaires requises	Pièces Justificatives requises
<ul style="list-style-type: none"> - nationalité du représentant légal - adresse du siège social ou de l'établissement - IBAN 	<ul style="list-style-type: none"> - extrait K-bis de moins de 6 mois (Statuts avec le récépissé délivré par la Préfecture dans le cas d'une association) - copie numérisée d'une pièce d'identité du représentant légal en cours de validité et munie d'une photo (Carte Nationale d'Identité, Passeport) - copie numérisée d'un relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le nom du titulaire du Compte Bancaire - Au cas où l'IBAN ne mentionne pas l'adresse du siège social ou de l'établissement : copie numérisée d'un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe ou fournisseur d'accès internet, facture d'eau, gaz ou électricité, attestation d'assurance habitation, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière)

Tant que ces informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives n'auront pas été reçues et jugées satisfaisantes par l'Emetteur, l'Utilisateur-Bénéficiaire ne pourra pas effectuer de retrait sur son Compte ni de transfert à partir de son compte vers un autre compte.

Néanmoins, dans l'attente de la fourniture effective de ces informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives, les Opérations de Paiement pourront toujours continuer et donc la Monnaie Electronique pourra toujours continuer à s'accumuler sur le compte de l'Utilisateur-Bénéficiaire, et cela jusqu'à un solde maximum de 2 500 euros.

Le premier Retrait intervenant après le franchissement de l'une des deux limites (solde et montant d'encaissement mensuel) s'effectuera obligatoirement par virement de l'Emetteur sur l'IBAN de l'Utilisateur-Bénéficiaire.

L'Utilisateur-Bénéficiaire déclare et garantit qu'il est bien le titulaire du Compte Bancaire, numéroté sous forme IBAN déclaré au Site Partenaire, et que ce Compte Bancaire est ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans l'un des Etats membres de l'Union Européenne ou des États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

3.4.2 Dernière limite d'utilisation (maximum permis pour un usage « normal »)

Les limites suivantes s'imposent à l'Utilisateur-Bénéficiaire dans la gestion de son Compte :

- un solde maximum de 10 000 000 euros de Monnaie Electronique détenue sur son Compte par l'intermédiaire du Site Partenaire, et
- un montant d'encaissement maximum de 100 000 000 euros par mois calendaire sur son Compte par l'intermédiaire du Site Partenaire.

3.4.3 Limites et contraintes s'exerçant sur les demandes de Remboursement

Un Utilisateur-Bénéficiaire peut demander à tout moment un Remboursement du solde de son Compte en espèces à la valeur nominale de la Monnaie Electronique détenue, net des Frais s'appliquant le cas échéant. Il est convenu que :

- Si l'Utilisateur-Bénéficiaire fait une demande de remboursement en espèces par mandat postal pour un montant supérieur à 100 euros, il s'oblige à fournir informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives requises au 3.4.1.
- Tout Remboursement intervenant après le franchissement d'un des deux seuils du 3.4.1 se fera par transmission de fonds (virement SEPA).

Article 4. Fonctionnement d'une Opération de Paiement

4.1 Réalisation d'une Opération de Paiement par un Utilisateur-Payeur

Dans le cadre de l'utilisation du Site Partenaire, l'Utilisateur-Payeur peut réaliser une Opération de Paiement au bénéfice d'un Utilisateur-Bénéficiaire désigné par lui. Cet Utilisateur-Bénéficiaire doit avoir au préalable procédé à son Inscription sur le Site Partenaire, et disposer d'un Compte.

Toute Opération de Paiement par l'Utilisateur-Payeur est réalisée uniquement par Carte Bancaire, en une ou plusieurs fois. Le montant ainsi versé par l'Utilisateur-Payeur est collecté par l'Emetteur en contrepartie d'émission de Monnaie Electronique pour une valeur nominale équivalente, que l'Emetteur crédite immédiatement sur le Compte de l'Utilisateur-Bénéficiaire désigné, déduction faite de la Commission.

Au cas où la transaction par Carte Bancaire ne pourrait être réalisée, l'Opération de Paiement sera caduque.

4.2 Contestation d'une Opération de Paiement par un Utilisateur-Payeur

Etant donné le caractère renforcé de l'authentification requise de l'Utilisateur-Payeur et mise en œuvre par l'Emetteur pour réaliser l'Opération de paiement par Carte Bancaire, la Transaction est réputée irrévocable.

Si à la fois les Identifiants Personnels et/ou la Carte Bancaire de l'Utilisateur-Payeur sont perdus, lui ont été volés ou ont été utilisées abusivement, il doit faire opposition auprès de l'établissement de crédit émetteur de sa Carte Bancaire, selon les modalités indiquées par cet établissement de crédit.

4.3 Crédit de la Monnaie Electronique sur le Compte d'un Utilisateur-Bénéficiaire

4.3.1 Opération de Paiement réalisée par un Utilisateur-Payeur

Toute Opération de Paiement par un Utilisateur-Payeur est irrévocable. L'Emetteur émet, conformément au 4.1, de la Monnaie Electronique qu'il crédite immédiatement sur le Compte de l'Utilisateur-Bénéficiaire.

4.3.2 Opération de Paiement réalisée par un Utilisateur-Bénéficiaire

Un Utilisateur-Bénéficiaire étant titulaire d'un Compte, toute Opération de Paiement qu'il réalise s'effectue par transfert entre Comptes, pour autant que le solde du Compte envoyeur reste créditeur, après déduction de la Commission.

Au cas où le solde du Compte de l'Utilisateur-Bénéficiaire ne serait pas suffisant, l'Opération de Paiement sera caduque.

Article 5. Fonctionnement d'un Compte

5.1 Crédit d'un Compte

Tout Compte est alimenté par le crédit de Monnaie Electronique effectué par l'Emetteur dans les cas suivants :

- Réalisation d'une Opération de Paiement à son profit par un Utilisateur-Payeur conformément au 4.3.1 ou par un Utilisateur-Bénéficiaire conformément au 4.3.2 ;
- Crédit par un Utilisateur de son Compte.

5.2 Transfert vers un autre Compte

Une Opération de Paiement entre deux Utilisateurs-Bénéficiaires se réalise par transfert de Monnaie Electronique d'un Compte vers l'autre Compte conformément au 4.3.2.

5.3 Retrait sur un Compte

Tout Compte est décrémenté par le débit de Monnaie Electronique effectué par l'Emetteur dans les cas suivants :

- Réalisation d'une Opération de Paiement au profit d'un autre Utilisateur-Bénéficiaire conformément au 4.3.2 ;
- Retrait réalisé par l'Utilisateur lui-même, auquel cas l'Utilisateur-Bénéficiaire devra disposer d'un Compte ouvert et en fonctionnement conforme aux CGU ;
- Remboursement conformément au 5.4 ; et
- dans tous les cas, des Frais prélevés.

5.4 Remboursement

Tout Utilisateur détenteur de Monnaie Electronique peut demander à tout moment le Remboursement de tout ou partie de la Monnaie Electronique qu'il détient.

Pour un Remboursement, l'Utilisateur doit adresser une demande formalisée auprès du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire, en indiquant notamment la modalité de Remboursement choisie par lui : virement bancaire (sans Frais pour l'Utilisateur, sur l'IBAN transmis lors de l'inscription) ou, sous réserve des stipulations du 3.4.4., mandat postal (avec les Frais associés, tels que précisés en Annexe 1).

L'Utilisateur consent à ce que le règlement des Frais s'effectue par prélèvement sur le montant du Remboursement.

5.5 Protection des fonds crédités sur les Comptes

Les fonds que l'Utilisateur remet à l'Emetteur pour l'émission de Monnaie électronique à leur valeur nominale sont protégés par l'Emetteur conformément à la législation en vigueur.

L'Emetteur assure la parfaite traçabilité des fonds collectés via une interface avec le système d'information du Partenaire et le partage des informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives.

De plus, l'Emetteur assure la séparation des fonds des Utilisateurs dans les conditions légales.

Article 6. Réclamations de l'Utilisateur

6.1 Demande d'opposition

L'Utilisateur doit informer le Partenaire de la perte, vol ou utilisation abusive de son Identifiant Personnel, dès qu'il en a connaissance afin de demander le blocage de son Compte. Cette déclaration doit être réalisée selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire.

Une fois prévenu par le Partenaire, l'Emetteur exécutera immédiatement la demande de mise en opposition de l'Identifiant Personnel et le blocage du Compte. L'événement sera enregistré et horodaté.

Toute demande d'opposition doit être confirmée sans délai par écrit par l'Utilisateur concerné. L'Emetteur et le Partenaire ne sauraient être tenus pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition non confirmée ou qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

6.2 Contestation d'une Transaction

L'Emetteur tient en permanence à la disposition du Partenaire, sur une période de 5 ans à compter de l'exécution de la Transaction, l'historique des Transactions effectuées par les Utilisateurs, permettant ainsi au Partenaire de transmettre aux Utilisateurs des notifications et des informations relatives à la tenue de leur Compte dans les conditions fixées par les CGU. Pour obtenir des précisions ou poser des questions, un Utilisateur peut également solliciter le service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire.

Pour toute Réclamation sur une Transaction, l'Utilisateur est invité à s'adresser au service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire. Dans ce cas, l'Utilisateur doit transmettre sa demande au Partenaire dans les plus brefs délais et avant l'expiration d'un délai de 13 (treize) mois à compter de la date de la Transaction.

L'Emetteur n'est pas responsable et ne traite pas les Réclamations relatives aux opérations effectuées par Carte Bancaire, lesquelles doivent être directement adressées à l'établissement de crédit émetteur de la Carte Bancaire, selon les modalités indiquées par cet établissement de crédit. La responsabilité de l'Emetteur et du Partenaire ne sauraient être engagée en cas de faute de l'Utilisateur, de manquement intentionnel ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, de transmission tardive d'une demande d'opposition ou d'une Réclamation ou de mauvaise foi.

Si la Réclamation est validée par l'Emetteur, ce dernier rétablira sous forme d'un crédit de Monnaie Electronique au profit de l'Utilisateur l'état dans lequel dans le Compte était avant la réalisation de la Transaction contestée.

Article 7. **Modification du Contrat**

7.1 Modification à l'initiative de l'Emetteur

L'Emetteur peut modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment en publiant une nouvelle version de celles-ci sur le Site Partenaire ou en informant par tout moyen l'Utilisateur au moins deux (2) mois avant leur date d'entrée en vigueur, laquelle se fera ensuite sans autre formalité.

Au cours de ce délai de deux (2) mois, l'Utilisateur peut refuser la modification en informant le service client du Partenaire. L'Inscription au Site Partenaire sera dès lors immédiatement résilié et l'Utilisateur pourra demander un Remboursement. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne notifie pas au service client du Partenaire son refus des nouvelles Conditions Générales d'Utilisation dans ce délai imparti, il sera réputé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation.

La version en vigueur des Conditions Générales d'Utilisation peut à tout moment être consultée sur le Site Partenaire, au sein des CG Site Partenaire.

7.2 Modification imposée par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du Contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

Article 8. Engagements et obligations de l'Utilisateur

8.1 Obligation de sincérité et de loyauté

L'Utilisateur déclare et garantit :

- que les informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives fournies au Partenaire - en particulier celles concernant son identité ou ses coordonnées bancaires - sont exactes, sincères et à jour, et se conforment scrupuleusement aux termes, modalités et conditions prévues dans les CGU ;
- qu'il informera sans délai le service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire de toute modification concernant sa situation (changement de domicile, d'e-mail, etc.) ;
- que l'utilisation du Site Partenaire n'a pas pour objectif de porter atteinte aux droits de tiers ni n'est contraire à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; et
- qu'il n'est pas déjà titulaire d'un Compte.

L'Utilisateur s'engage et s'oblige à ne pas :

- Exécuter le Contrat d'une manière illégale ou dans des conditions susceptibles d'endommager, de désactiver, de surcharger ou d'altérer le Site Partenaire ;
- Usurper l'identité d'une autre personne ou entité, falsifier ou dissimuler son identité, son âge ou créer une fausse identité quelconque ;

En cas de manquement à ces obligations, l'Emetteur se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée afin de faire cesser les agissements concernés. Il sera également en droit de suspendre et/ou supprimer l'accès au Compte.

8.2 Obligation de sécurité et de vigilance

L'Utilisateur fait son affaire personnelle, et demeure exclusivement responsable de ses Equipements et de ses Identifiants Personnels, l'Utilisateur étant réputé avoir donné son consentement à toutes les Transactions effectuées sur son Compte au moyen de ceux-ci.

L'Utilisateur s'engage et s'oblige à :

- Ne jamais communiquer ses Identifiants Personnels ou les laisser accessibles à des tiers ;
- Mémoriser ses Identifiants Personnels, éviter de les noter par écrit et de les rendre accessibles à des tiers à proximité de ses Equipements ;
- Ne pas laisser ses Equipements sans surveillance ;

- Ne pas répondre aux messages semblant frauduleux, en particulier s'ils contiennent des informations fausses sur le fonctionnement de son Compte, et se rapprocher dans ce cas du service client du Partenaire ;
- Sécuriser ses Equipements au moyen de dispositifs de sécurité à l'état de l'art (verrouillage des sessions, logiciel anti-virus et anti-espion, firewall, suppression des « cookies », etc.) ;
- Avertir le Partenaire, selon les modalités indiquées au 6.1, de tout évènement susceptible de provoquer une utilisation abusive, frauduleuse ou non-autorisée de son Compte.

8.3 Obligation de contrôle et de vérification

L'Utilisateur doit vérifier l'exécution correcte de ses Opérations de Paiement, ainsi que de tous autres Transactions et mouvements sur son Compte.

L'Emetteur n'est pas responsable des conséquences résultant de l'envoi frauduleux de messages qui seraient adressés aux Utilisateurs par des personnes non autorisées par l'Emetteur, et qui contiendraient des informations fausses sur le fonctionnement de son Compte.

Article 9. Entrée en vigueur, durée et expiration

Le Contrat entre en vigueur à compter de la réception par l'Utilisateur de la confirmation envoyée par le Partenaire relative à son Inscription. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Article 10. Droit de rétractation, résiliation du Contrat et clôture du Compte

10.1 Droit de rétractation

L'Utilisateur peut exercer son droit de rétractation dans les quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de l'entrée en vigueur du Contrat.

Pendant ce délai, conformément aux dispositions du code monétaire et financier et du code de la consommation sur les contrats conclus à distance, l'Utilisateur a la possibilité de résilier le Contrat sans justification ni pénalité, quand bien même l'exécution du Contrat aurait commencé. Dans un tel cas néanmoins, l'Utilisateur reste redevable des Frais encourus pendant la période d'utilisation.

L'Utilisateur devra notifier sa demande de rétractation dans le délai imparti au service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire.

10.2 Résiliation du Contrat et clôture du Compte

En cas de résiliation du Contrat pour l'une des raisons visées ci-dessous, l'Emetteur procédera au Remboursement à l'Utilisateur du solde de son Compte, après dénouement des Transactions en cours (dont les Frais). Une fois le Remboursement effectué, le Compte est clôturé et l'Emetteur est déchargé de toute obligation.

10.2.1 Résiliation à l'initiative de l'Emetteur

En cas de manquement grave, fraude, ou impayés de la part de l'Utilisateur, l'Emetteur se réserve le droit de suspendre ou résilier les Contrat. La résiliation entraîne la clôture du Compte, et, le cas échéant le Remboursement de l'Utilisateur.

Ce Remboursement pourra néanmoins dans certains cas être bloqué conformément à la législation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La résiliation du Contrat à l'initiative de l'Emetteur ne peut entraîner aucun droit à indemnité au profit de l'Utilisateur ou du Partenaire.

10.2.2 Résiliation à l'initiative de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut à tout moment et moyennant le respect d'un préavis de 30 (trente) jours calendaires, résilier le Contrat. Cette résiliation emporte résiliation de l'ensemble du Contrat et en conséquence clôture du Compte.

L'Utilisateur doit, pour ce faire, adresser une notification écrite de résiliation des présentes au service client du Partenaire selon les modalités indiquées dans les CG Site Partenaire.

10.2.3 Cas de la cessation d'activité de l'Utilisateur

La cessation d'activité de l'Utilisateur met fin au Contrat, dès que celui-ci est porté à la connaissance de l'Emetteur. Les Transactions intervenant à compter de la cessation d'activité sont considérées comme n'ayant pas été autorisées. Le Compte reste ouvert le temps nécessaire au règlement de la dissolution ou liquidation et l'Emetteur assure le remboursement du solde avec l'accord du liquidateur.

Article 11. Blocage du Compte et refus de Transaction par l'Emetteur

11.1 Blocage du Compte par l'Emetteur

L'Emetteur est susceptible de bloquer, restreindre ou résilier à tout moment le Compte de l'Utilisateur pour l'une des raisons suivantes :

- si le Compte est suspecté d'être utilisé d'une manière non-autorisée ou frauduleuse ;
- si la loi l'y contraint ;
- si l'Identifiant Personnel est perdu, volé ou utilisé abusivement et que l'Emetteur en a été informé conformément au 6.1 ;
- si le Partenaire en fait la demande ;
- si l'Utilisateur ne paie pas les Frais ;
- si l'Utilisateur n'a pas respecté la règle d'unicité de la titularité du Compte conformément au 8.1.

L'Emetteur mettra en œuvre les moyens nécessaires pour informer l'Utilisateur en cas de blocage, de restriction ou de résiliation de son Compte, sauf si le fait de l'en informer compromettrait des mesures de sécurité légitimes ou serait illégal.

L'Emetteur débloquera le Compte de l'Utilisateur dès que possible lorsque les raisons ayant conduit à l'arrêt de son utilisation auront disparu, et qu'elle en aura eu connaissance.

En cas de résiliation du Compte par l'Emetteur, tel que cela est prévu au 10.2.1, les Frais liés à la clôture seront à la charge de l'Utilisateur et sont précisés en Annexe 1.

11.2 Refus de Transaction par l'Emetteur

L'Emetteur pourra refuser une Transaction réalisée sur le Compte de l'Utilisateur dans les cas suivants :

- si l'Utilisateur ne dispose pas de fonds suffisants sur son Compte pour en couvrir le montant et/ou tous Frais applicables ;
- si l'Utilisateur agit en violation des présentes ;
- si l'Emetteur estime que la Transaction est suspecte ou illégale ;
- si la Transaction fait dépasser à l'Utilisateur les limites fixés aux 3.4 des présentes ;
- si la loi, un tribunal ou toute autre autorité compétente contraint l'Emetteur à refuser cette Transaction ;
- en raison d'erreurs, de pannes (techniques ou autres) ou de refus opposés les organismes de traitement des paiements, les réseaux bancaires ou les systèmes de paiement.

En cas de refus, l'Utilisateur pourra également contacter le service clients du Partenaire afin de contester le refus de la Transaction et d'obtenir toutes les informations qu'il jugera nécessaire, sauf si le fait de l'en informer compromettrait des mesures de sécurité légitimes ou serait illégal.

En cas de refus par l'Emetteur d'une Transaction, le Contrat continuera à s'appliquer.

Article 12. Comptes inactifs

Lorsque le Compte de l'Utilisateur n'a fait l'objet d'aucun mouvement pendant une période consécutive d'au moins un (1) an, ce Compte sera considéré comme inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier, et des Frais mensuels de tenue de compte seront alors facturés à l'Utilisateur.

Ces Frais mensuels de tenue de compte sont précisés en Annexe 1. Ils seront prélevés, au début de chaque mois civil, sur l'encours de Monnaie Electronique correspondant au solde résiduel du Compte inactif, jusqu'à ce que ce solde soit nul ou jusqu'à ce que l'Utilisateur demande le Remboursement total du solde.

Le statut de Compte inactif est réversible.

Un Compte sans Transaction ni Réclamation pourra être clôturé unilatéralement par l'Emetteur au bout de 10 ans.

Article 13. Responsabilité de l'Emetteur

13.1 13.1 Responsabilité générale

L'Emetteur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution d'API-money, et veillera en particulier à ce que l'Utilisateur puisse disposer de sa Monnaie Electronique sans interruption pendant les Jours Ouvrables.

L'Utilisateur est toutefois informé que certains problèmes techniques peuvent survenir, rendant l'exécution des Opérations de paiement impossible, dont l'Emetteur ne sera pas tenu responsable.

La responsabilité de l'Emetteur ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'Utilisateur.

Les Parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : tels que manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, d'exploitation, de recettes d'opportunités, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

13.2 Responsabilité au regard de l'accès au Site Partenaire

L'Emetteur ne saurait être tenu responsable à l'égard de l'Utilisateur des éventuelles erreurs, omissions, interruptions ou retards des Transactions réalisées via le Site Partenaire résultant d'un accès non autorisé à ce dernier. L'Emetteur ne saurait d'avantage être tenu responsable des vols, destructions ou communications non autorisées de données résultant d'un accès non autorisé au Site Partenaire.

L'Emetteur se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès du Partenaire aux informations sur les Comptes pour des raisons techniques ou de maintenance, sans que ces interruptions n'ouvrent droit à une quelconque indemnité. L'Emetteur s'engage à limiter ce type d'interruptions au strict nécessaire.

Le Partenaire est seul responsable de la sécurité et de la confidentialité des données échangées dans le cadre de l'utilisation du Site Partenaire conformément aux CG Site Partenaire, l'Emetteur étant responsable de la sécurité et de la confidentialité des données qu'il échange avec l'Utilisateur dans le cadre des présentes au titre de la création et de la gestion de son Compte, ainsi que des Opérations de Paiement, Transactions et autres mouvements afférents au Compte.

13.3 Responsabilité au regard des obligations de Remboursement

Sauf cause exonératoire de responsabilité de l'Emetteur énoncée ci-après, l'Emetteur est tenu de rembourser l'Utilisateur :

- suite à sa demande conformément au 5.4, au 10.1 ou au 10.2.2 ;
- toute Transaction non autorisée par lui ou mal exécutée par l'Emetteur suite à contestation de l'Utilisateur conformément au 6.2. ;
- en cas d'arrêt définitif du service proposé par le Site Partenaire, et ce quel qu'en soit la raison.

Dans ce dernier cas, et uniquement dans ce dernier cas, l'Utilisateur peut exercer son droit au remboursement directement auprès de l'Emetteur en écrivant au SAV W-HA, en respectant la procédure pour une Réclamation.

Article 14. Cas d'exclusion de responsabilité de l'Emetteur

L'Emetteur n'exerce aucun contrôle sur la conformité, la sécurité, la licéité, les caractéristiques et le caractère approprié des produits ou services objet d'une Transaction. A cet égard, il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les informations utiles avant de procéder à une Transaction en toute connaissance de cause. L'Emetteur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations qui résulte d'une Transaction, ni des préjudices éventuels causés à l'Utilisateur à ce titre.

A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans le Contrat, la responsabilité de l'Emetteur à l'égard d'un Utilisateur est limitée à la réparation des dommages directs causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle qui y est prévue.

L'Emetteur ne pourra être tenu responsable de toute perte et de tout préjudice résultant :

- de tout cas de Force Majeure ;
- du refus d'une Transaction par l'Emetteur en application du 11.2 ;
- du respect par l'Emetteur des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables ;
- du non-respect par l'Utilisateur des CGU et plus généralement des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables ;
- de toute perte ou altération de Données Personnelles, sauf si elle est causée par un manquement fautif de la part de l'Emetteur ;
- d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

Article 15. Règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

L'Emetteur est soumis à l'ensemble de la réglementation européenne relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En application de ces dispositions, l'Emetteur est tenu de s'informer auprès de tout Utilisateur pour toute entrée en relation d'affaires et toute Opération de Paiement de l'origine, de l'objet et de la destination de l'ouverture du Compte ou de la Transaction. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification de l'Utilisateur et le cas échéant, du bénéficiaire effectif du Compte et/ou des Transactions liées à celui-ci.

L'Utilisateur s'engage à faire toute diligence pour permettre à l'Emetteur d'effectuer un examen approfondi des Transactions, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées dans le cadre d'API-money et à lui fournir tout document ou information requis. L'Utilisateur reconnaît que l'Emetteur peut suspendre ou mettre un terme à tout moment l'usage d'un Identifiant Personnel, l'accès à un Compte ou l'exécution d'une Transaction ou d'un Remboursement en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Transaction réalisée peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la part de la cellule administrative de renseignement financier nationale.

L'Utilisateur peut, conformément à la réglementation, accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au demandeur.

Aucune poursuite et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre l'Emetteur, ses dirigeants ou ses préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations de soupçon auprès de la cellule administrative de renseignement financier nationale.

Article 16. Données à caractère personnel et secret professionnel

16.1 Données Personnelles

Les Données Personnelles recueillies par le Partenaire – dûment mandaté pour cela par l'Emetteur - dans le cadre des interactions avec le Site Partenaire ont un caractère obligatoire et seront utilisées pour les seuls besoins de la gestion des Comptes, des Transactions et des mouvements sur les Comptes par l'Emetteur, responsable du traitement, afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Ces Données Personnelles pourront être communiquées aux sous-traitants qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne pour le compte de l'Emetteur certaines tâches matérielles et techniques indispensables aux finalités décrites dans les présentes, sous réserve que ces tiers soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisante telle que définie par l'article L. 561-7 II b du "code monétaire et financier.

L'Emetteur conservera les informations et Données Personnelles pendant la durée maximum légale ou réglementaire applicable en fonction de la finalité de chacun des traitements de données.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, droit d'opposition, et de rectification des données le concernant auprès du SAV W-HA.

Les conditions de collecte, de détention et d'accès des Données Personnelles recueillies par le Partenaire et sous sa responsabilité sont régies par les CG Site Partenaire.

16.2 Secret professionnel

L'Emetteur est tenue au secret professionnel, conformément à la législation en vigueur. Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'ACPR.

Le secret professionnel ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément aux et dans la limite des textes en vigueur, l'Emetteur peut partager des informations, Données Personnelles et Pièces Justificatives concernant l'Utilisateur, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec des sociétés d'étude ;
- avec des entreprises de recouvrement ;
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, etc.) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles.

L'Utilisateur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels l'Emetteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Article 17. Convention de preuve

Les Parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du code civil c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les Parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

Article 18. Médiation

En cas de Réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé, l'Utilisateur peut saisir, par écrit, le médiateur de l'Emetteur.

Le médiateur, ci-après désigné, peut être saisi pour tout de litige né de l'application des présentes Conditions Générales d'Utilisation, pourvu qu'un contact avec le service clients du Partenaire ait déjà eu lieu préalablement sans toutefois donner satisfaction à l'Utilisateur :

- Monsieur le Médiateur de l'AFEPAME - Association AFEPAME, 36 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Les modalités de saisine du médiateur sont précisées sur le site <http://www.afepame.fr/mediation>.

Le médiateur est chargé de recommander des solutions au litige. Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. La procédure de médiation est gratuite pour

L'Utilisateur qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou frais liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Par ailleurs, L'Emetteur ou l'Utilisateur, que la décision du médiateur ne satisferait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites, ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des Parties.

Article 19. Divers

19.1 Cession

Les présents droits et obligations découlant des présentes, en tout ou partie, ne pourront être cédés à un tiers par l'Utilisateur.

19.2 Sous-traitance

L'Emetteur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie d'API-money. Dans ce cas, l'Emetteur demeurera responsable vis-à-vis de l'Utilisateur.

19.3 Renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

19.4 Nullité partielle

Dans le cas où certaines stipulations des CGU seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les Parties resteront liées par les autres stipulations des CGU et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de leur conclusion.

19.5 Propriété Intellectuelle

L'Emetteur conserve la propriété exclusive des droits attachés aux applications mobiles, logiciels et plus généralement API-money, et des noms, marques, noms de domaines, logos ou autres signes distinctifs qu'elle détient.

Article 20. Droit applicable et compétence

Les Conditions Générales d'Utilisation sont conclues en langue française. Elles sont régies par la loi française.

Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, interprétation, exécution et résiliation des Conditions Générales d'Utilisation devra être soumis à la compétence des juridictions françaises compétentes, sous réserve de dispositions légales impératives contraires.

Annexe 1 : Limites d'utilisation et Frais applicables au titre de la gestion des Comptes
1.1 Limites d'utilisation

Utilisation du service	Solde maximum	Encaissement maximum mensuel	Données Personnelles requises	Pièces Justificatives requises	Coordonnées bancaires requises
usage de base	250€	250€	<ul style="list-style-type: none"> - adresse e-mail valide ou numéro de téléphone mobile européen actif - type d'Utilisateur : personne physique, personne morale/société ou personne morale/association - dénomination sociale (le cas échéant) - numéro d'identification ou d'enregistrement - nom et prénom du représentant légal - date de naissance du représentant légal 	- néant	- IBAN (si Remboursement souhaité)
usage normal	10 000€	100 000€	id ci-dessus + <ul style="list-style-type: none"> - nationalité du représentant légal - adresse du siège social ou de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - - extrait K-bis de moins de 6 mois (Statuts avec le récépissé délivré par la Préfecture dans le cas d'une association) 	IBAN + copie numérisée d'un relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le nom du titulaire du compte + le premier retrait s'effectuera obligatoirement par virement de

				<ul style="list-style-type: none"> - copie numérisée d'une pièce d'identité du représentant légal en cours de validité et munie d'une photo - - Au cas où l'IBAN ne mentionne pas l'adresse du siège social ou de l'établissement : copie numérisée d'un justificatif d'adresse de moins de 3 mois 	l'Emetteur sur cet IBAN
--	--	--	--	--	-------------------------

1.2 Montant des Frais

Frais applicable à un Compte	Tarif
Frais de traitement d'une demande de remboursement par mandat postal	15€
Frais de tenue de Compte	1€/mois après 12 mois d'inactivité
Frais de clôture suite à résiliation du fait de l'Emetteur	30€